

27 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 mai 2005

## Service des créances alimentaires

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 7, § 2, de la loi (\*) créant un Service des créances alimentaires au sein du Service public fédéral Finances.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 7, § 2, de la loi (\*) créant un Service des créances alimentaires au sein du Service public fédéral Finances.

Les missions du service des créances alimentaires (\*\*) sont : la récupération de la pension alimentaire et de ses arriérés, à la demande des créanciers d'aliments, et l'octroi d'avances sur la pension alimentaire (175 euros maximum par mois et par créancier d'aliments). Le projet fixe les modalités de dépôt de la demande d'avance sur créances alimentaires au 1er juin 2005. (\*) du 21 février 2003. (\*\*) créé par la loi du 21 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>